



Pour citer cet article :

Narest, « Société de patronage de la colonie d'Aniane », dans : *Union des Sociétés de patronage de France, Enquête sur le patronage*, Angers, Imp. A. Burdin, 1896, pp. 142-144.

Source : Gallica





CONGRÈS NATIONAL DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS
BORDEAUX (25-26-27-28 mai 1896).

ENQUÊTE SUR LE PATRONAGE

SOUS LA DIRECTION

du Bureau Central

DE

L'UNION DES SOCIÉTÉS DE PATRONAGE
DE FRANCE

INTRODUCTION

PAR

ALBERT RIVIÈRE

SECRETAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN

—
1896

B. — Résultats.

Les résultats obtenus jusqu'ici sont très satisfaisants. Nous avons eu le plaisir de constater à plusieurs reprises une amélioration sensible dans l'état moral des détenus que nous avons souvent visités, pendant leur détention, et que nous avons placés à leur sortie de prison.

Nous citerons notamment deux exemples : un jeune Parisien, d'une famille honorable, ayant subi plusieurs condamnations, a fait son temps de prison à Bayonne. Grâce aux dames de l'œuvre, il a été gardé dans cette ville jusqu'au moment où on a pu le faire engager et il est, aujourd'hui, revenu à des sentiments de probité et d'honneur. Il doit son relèvement moral à notre œuvre.

Dernièrement, une jeune fille, condamnée pour vol, est rentrée dans sa famille, complètement transformée par de sages conseils et par de bonnes visites ; elle se marie ces jours-ci à Briscous, où elle habite.

L'œuvre a pu récemment rendre la paix et l'union à un ménage séparé pour adultère ; c'est une petite fille issue du mariage des deux époux séparés, qui a permis de mener à bien leur réconciliation.

C. — Difficultés et solutions.

La prison cellulaire de Bayonne ne possède pas d'instituteur ; c'est une lacune regrettable qu'il serait urgent de combler. Une leçon d'une heure par jour, faite aux détenus, aiderait puissamment l'œuvre dans ses tentatives de relèvement et adoucirait également le sort des condamnés en leur apportant une distraction intellectuelle et morale.

Beaucoup des détenus de Bayonne sont des Basques, presque tous illettrés. Il serait facile de leur apprendre au moins à lire et à écrire pendant le temps de leur détention, qui dure quelquefois assez longtemps, et on leur rendrait ainsi un réel service, qui leur permettrait de gagner ensuite plus facilement leur vie et les garantirait mieux contre la récidive, en améliorant leur état moral.

La Trésorière,
A BERTRAND.

ANIANE (Hérault).

Société de patronage de la colonie d'Aniane.

Réponse de M. NAREST

A. — Définition et fonctionnement.

BUT. — La *Société de patronage de la colonie d'Aniane* existe depuis le mois de juin 1890.

Son action est limitée aux pupilles de cet établissement qui ne reçoit que des enfants envoyés en correction par application de l'article 63 du Code pénal ; elle s'étend principalement aux jeunes détenus orphelins ou à ceux appartenant à des familles sans moralité.

VISITES. — La colonie d'Aniane est, comme toutes les colonies pénitentiaires, un établissement en commun ; le Directeur voit journallement les pupilles à l'atelier, sur les cours ou dans son cabinet. Les parents sont admis à visiter leurs enfants. Bien rarement les pupilles reçoivent la visite de membres de quelque Société de patronage.

PLACEMENTS. — Le placement des pupilles dans cette région essentiellement viticole est très difficile. Cependant, par suite de ses relations personnelles, le Directeur parvient à en opérer de temps à autre. Quand il ne peut le faire pour certains libérés peu intelligents ou trop chétifs pour être occupés à des travaux pénibles, il demande l'appui des Sociétés de patronage du lieu de leur origine ou leur admission à l'Assistance publique de leur département.

ENGAGEMENTS DANS L'ARMÉE. — Un certain nombre de pupilles méritants qu'on ne saurait sans danger rendre à leurs familles sont engagés dans l'armée avant ou à l'époque de leur libération.

Plusieurs de nos jeunes gens ont été engagés dans les compagnies d'ouvriers d'artillerie après un examen pratique à l'arsenal de Toulouse. C'est un avantage considérable pour ces pupilles, qui pourront se perfectionner dans les divers métiers de mécanicien-ajusteur, forgeron, chaudronnier, menuisier ou charbon enseignés dans l'établissement. Il est permis d'espérer que, à leur libération du service militaire, ils trouveront facilement à s'occuper dans les ateliers de construction et pourront ainsi se créer, par le travail et la bonne conduite, une belle situation dans la vie libre.

Tous les pupilles engagés par la colonie d'Aniane ont été admis au patronage de la *Société des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative*. Cette Société, dont l'éloge n'est plus à faire, nous prête son concours précieux dans cette partie de notre mission.

RAPATRIEMENTS ET SECOURS. — Les pupilles libérés de la colonie sont rapatriés aux frais de l'Administration. La Société n'intervient que pour les enfants placés auxquels elle donne en supplément divers vêtements de travail et, de temps à autre, des secours en espèces. Elle récompense pécuniairement les engagés par de petits mandats-poste, quand il est fourni de bonnes notes sur leur compte ou quand ils obtiennent de l'avancement.

APPUI MORAL. — La Société correspond avec les pupilles placés ou engagés et les aide de ses conseils. En rapport constant avec les patrons, elle est tenue au courant de la conduite et du travail de ses patronnés.

BUDGET. — Jusqu'ici, le budget de la Société a été alimenté par les subventions de l'État.

PÉCULE. — Le pécule de nos jeunes gens leur est remis à leur libération. Celui des engagés est converti en livret de caisse d'épargne qui est adressé à M. le conseiller F. Voisin. Il leur est remis cependant, sur leur avoir, une petite somme pour leur permettre de parer à leurs premiers besoins en arrivant au régiment.

B. — Résultats.

Dans le courant de l'année 1895, 15 pupilles ont contracté un engagement volontaire dans l'armée; 8 ont été placés chez des particuliers; 1 a été remis à l'Assistance publique, et enfin 1 a été placé dans un asile hospitalier aux frais de son département.

C. — Difficultés et solutions.

Ainsi qu'il a été dit au début, le placement des pupilles dans la région du Midi est très difficile, le pays étant essentiellement viticole. La culture de la vigne ne demande pas un grand nombre de bras, sauf à l'époque des vendanges. Les propriétaires, fermiers ou métayers, emploient des hommes à la journée et ne se soucient nullement d'avoir des domestiques qu'il faudrait loger, nourrir, etc. Ils ne veulent pas, d'autre part, prendre la responsabilité de la garde de nos jeunes gens, dont quelques-uns n'ont pas tenu toutes leurs promesses.

Aussi comptons-nous surtout, pour l'avenir, sur les ressources des centres industriels dans lesquels nous arriverons plus facilement à placer ceux de nos pupilles qui auront terminé ou tout au moins commencé sérieusement dans l'établissement leur apprentissage professionnel.

Quoi qu'il en soit, il serait à désirer qu'il y eût dans chaque département ou dans chaque grand centre une Société de patronage pour le placement des pupilles méritants qui désirent retourner dans leur pays d'origine. Ces placements seraient, à mon avis, assez faciles par suite des relations que les membres de ces Sociétés peuvent avoir avec les propriétaires et industriels de leur région.

Le Directeur,
NAREST.

